COLLEGE JEAN VILAR

15 Avenue de Sabatot

30800 SAINT GILLES

✆ : 04-66-87-31-27 Mail : ce.0300037c@ac-montpellier.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Règlement Intérieur est voté par le Conseil d'Administration de l'établissement.
L'inscription au collège entraîne de fait l'acceptation du Règlement Intérieur par l'élève et ses responsables légaux.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans le cadre légal du Code de l'Education et a pour but de préciser la mise en œuvre locale des lois et des valeurs de la République.
Il s'applique par conséquent à tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels de l'établissement…) en tenant compte des lois spécifiques qui s'appliquent à chacun de ses membres.

Le collège est un lieu d'enseignement, d'éducation, d'égalité, de respect et de laïcité.
Par conséquent, dans le collège, « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves et les adultes de la communauté scolaire manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique… est interdit ». Toutes les formes de prosélytisme sont interdites au collège.

Règles de vie

- ### Assiduité, ponctualité

La formation est obligatoire jusqu'à 18 ans : les élèves doivent donc être présents à tous les cours et à toutes les activités jusqu'au dernier jour de l'année scolaire inclus.
Les élèves ne peuvent contester les contenus des programmes officiels et refuser les tâches qui en découlent.
Les élèves **doivent arriver à l'heure**.
Le représentant légal doit justifier toute absence ou retard.
En cas d'absences répétées, injustifiées ou au motif non légitime (dès 4 demi-journées), le cas de l'élève peut être signalé aux autorités académiques susceptibles d'engager des poursuites auprès des responsables légaux.

En cas d'absences, les **cours doivent être rattrapés**, avec l'aide des camarades, des binomes et au moyen de l'ENT (espace numérique de travail).

- ### Déplacements d'élèves

  - **Dans l'établissement**

Les déplacements des élèves dans le collège doivent se faire **dans le calme** sous la surveillance d'un adulte ou pendant les cours avec une **carte de circulation**.
Aucune circulation dans les couloirs n'est permise durant les récréations et la pause méridienne.

- **En dehors de l'établissement**

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les élèves, lors des sorties pédagogiques facultatives et des voyages scolaires.
Aucune sortie facultative ne peut être autorisée sans assurance et sans autorisation de sortie signée par le responsable légal. Certaines sorties, lorsqu'elles sont gratuites pour les familles et sur le temps scolaire, sont obligatoires pour les élèves. Dans ce cas, une simple information aux familles sera donnée par l'établissement.

- ## Tenue, comportement et sécurité

- **Tout ce qui peut choquer, blesser**, **mettre en cause la sécurité des personnes et des biens, ou entrainer des troubles de fonctionnement dans l'établissement est INTERDIT.**
- Le port du couvre-chef ou de tenue destinée à dissimuler son visage est interdit dans les bâtiments.
- L'usage du téléphone portable est interdit, sauf usage pédagogique décidé par l'enseignant.
- L'introduction ou l'usage de tout objet dangereux est interdit au collège (armes, cutters, bombes lacrymogènes, lasers, briquet...).
- L'introduction ou l'usage de tabac, cigarette électronique, alcool ou tout autre produit illicite est interdit au collège, de même que la possession d'objets permettant leur utilisation.

Une attitude polie et respectueuse de tous est indispensable au bien vivre ensemble.

- ## Travail scolaire et matériel scolaire

L'élève est au collège pour travailler ; le travail demandé devra toujours être fait par l'élève et les devoirs rendus à la date prévue.
Les élèves doivent être en **possession, à chaque heure de cours, du matériel** qui leur est demandé et nécessaire pour travailler.
Toute dégradation de matériel ou de locaux entraînera une forme de réparation de la part de l'élève ou de ses responsables, y compris pécuniaire parfois.
Tout matériel inutile au travail est interdit. L'élève est responsable de ses affaires. Le collège n'est pas responsable des vols.
Un **casier** sera fourni à l'élève, dans la mesure du possible. Les élèves DP 4 jours sont prioritaires pour l'attribution des casiers.
L'élève est responsable du contenu du casier. Il pourra y accéder à sa première heure de cours, pendant la pause méridienne et en fin de journée.
Tout objet interdit pourra être conservé par l'établissement jusqu'à restitution en mains propres aux responsables légaux.

Relations avec les familles

Les parents d'élèves ont des droits (recevoir un enseignement conforme aux consignes nationales, être représentés…) et des devoirs, entre autres, de garde, de surveillance et d'éducation (cf. code civil).

Pour aider à la réussite scolaire de leurs enfants, les parents doivent suivre leur scolarité **(via l'ENT espace numérique de travail et pronote).**
Un bulletin scolaire est remis aux responsables légaux en mains propres à la fin des deux premiers trimestres.
L'élève doit conserver les originaux durant toute la scolarité, ainsi que ses différents diplômes et attestations.
Toutes les informations liées à la scolarité de l'enfant (devoirs, notes, absences…) sont disponibles sur l' ENT du collège.
L'équipe de direction du collège et les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous, ou lors des rencontres parents-professeurs.

Droits et accompagnement des élèves

Droits des élèves

- Droit d'expression collective et de réunion par le biais des délégués (2 représentants élus par classe chaque année scolaire, élus au CA, élus au CVC, éco délégués de classe).
- Droit d'affichage avec l'autorisation du chef d'établissement.

L'exercice de ces droits doit obligatoirement respecter les principes de :

- pluralisme,
- neutralité (politique, religieuse…),
- respect (pas de diffamation, d'injures…),
- ne pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Accompagnement des élèves

Des mesures d'aide, d'accompagnement et d'encouragement peuvent être mises en place pour les élèves :

- Équipe de suivi (réunion interne des personnels de l'établissement autour de la situation d'un élève),
- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), en cas de problèmes liés aux apprentissages
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI), en cas de problème de santé
- Équipe éducative (équipe de suivi élargie à l'élève et sa famille),
- Projet Personnel de Réussite Éducative (PPRE), lien entre enseignants de 2 années scolaires différentes.
- Groupe de Suivi des Élèves en Difficulté (GSED), réunion interne
- Dispositif Devoirs Faits, sur demande des familles.
- « École ouverte » (activités scolaires, culturelles ou sportives proposées pendant les congés scolaires),
- Atelier Relais (prise en charge spécifique, sur un temps limité, d'élèves en voie de décrochage scolaire).
- Mesures positives d'encouragement : le collège encourage et récompense toute action positive ou de réussite d'élève dans différents domaines (sportif, artistique, culturel, scolaire, citoyenneté…) de nature à renforcer le sentiment d'appartenance au collège et à développer la citoyenneté.
- UNSS, pour favoriser la pratique d'activités physiques.

ORGANISATION GENERALE

- ## Horaires et mouvements des élèves

Le collège accueille des élèves de 08h05 à 18h30.
Les cours ont lieu de 8h20 à 17h00, en fonction de l'emploi du temps de l'élève.
Devoirs faits a lieu de 17H15 à 18H15, le soir, mais aussi dans les temps libres de l'emploi du temps des élèves.
Des retenues ont lieu le jeudi de 17h15 à 18h15.

A 8h15 et 13h55, une première sonnerie annonce le rangement des élèves. A 8h20 et à 14h, la deuxième sonnerie annonce le début des cours.
Les horaires doivent être respectés par tous.

Il est fortement déconseillé de s'attarder devant le collège et aux abords y compris à la descente des bus.
Aux sonneries de 8h15, 10h25, 13h00, 13h55, 16h05 et 17h15 les élèves doivent se ranger à l'emplacement prévu, attendre leur professeur et monter en cours groupés. Seuls les élèves blessés peuvent utiliser l'ascenseur, accompagnés d'un camarade, à condition d'avoir un mot écrit de l'infirmière scolaire.

Dans la cour, les élèves doivent rester dans l'espace limité par les lignes rouges. Les élèves ne doivent pas stationner dans les toilettes, les couloirs, le hall.

- ## Régime de sorties :

1- Mon enfant n'est pas autorisé à sortir, il doit être présent au collège de 8h15 à 17h00. Il peut néanmoins sortir entre 12h15 et 13h ou 14h s'il est externe. = **ROUGE**

2- Mon enfant est autorisé à sortir **uniquement** selon son emploi du temps et en cas d'absence **prévue** du professeur.= **ORANGE**

3- Mon enfant est autorisé à sortir selon son emploi du temps, en cas d'absence prévue et **imprévue** d'un professeur. La famille n'est donc pas informée de l'absence. Cela implique qu'un élève entré au collège qui s'aperçoit à 8h20 ou à 14h qu'il va cumuler deux heures de permanence voire qu'il n'a pas cours la demi-journée peut rentrer chez lui. Par contre si l'élève n'a que sa première heure de cours non assurée, il ne peut pas sortir du collège et va en permanence.= **VERT**

Le contrôle des sorties est effectué à posteriori. Un élève pourrait ainsi quitter le collège sans y être autorisé par sa famille. Il engagerait alors sa propre responsabilité et pourrait être sanctionné. Le collège s'engage à avertir les familles dans les plus brefs délais.

- ## Service de demi-pension

L'élève peut être soit externe soit demi-pensionnaire (1, 2, 3 ou 4 jours). Le choix du régime se fait en septembre et peut-être modifié à chaque fin de trimestre.
Par soucis d'une meilleure gestion et afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, il n'est pas possible, pour les **élèves externes,** de déjeuner au collège.
Pour avoir accès au restaurant scolaire, l'élève utilise chaque jour une carte à code barre qu'il **conserve durant toute sa scolarité** et qu'il crédite régulièrement.

ATTENTION : **Le manque de crédit est bloquant**.
En cas d'oubli de carte, l'élève ne sera admis au restaurant qu'à la fin du service.
En cas de dégradation ou de perte de la carte, une somme, votée chaque année en Conseil d'administration, sera réclamée pour en obtenir une nouvelle.
En fin de scolarité, l'établissement remboursera à la famille le reliquat de crédit éventuel apparaissant sur la carte à partir de 1€.

Le fonds social des cantines peut aider les familles, sous réserve d'étude d'un dossier déposé auprès de l'assistante sociale.

Les élèves demi-pensionnaires autorisés, qui n'ont pas cours l'après-midi, peuvent quitter le collège à 12h15, 13h00 ou 13h45 après le repas.
En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève peut être exclu provisoirement ou définitivement du service de restauration.

Aucun élève ne peut rester dans la cour pendant la pause méridienne s'il ne prend pas son repas au self.

- ## Santé, infirmerie

Sauf urgence, pour être accepté à l'infirmerie, tout élève devra être muni d'une carte de circulation. L'élève privilégiera le temps de récréation.
Une fiche de renseignements médicaux est distribuée au moment de l' (la) (ré) inscription, la famille doit la compléter et la rapporter au moment de l'inscription. En cas de problème de santé un adulte de l'établissement appellera la famille. En cas d'urgence médicale, les pompiers ou le SAMU seront appelés également. RAPPEL : pour sortir de l'hôpital, un mineur doit être obligatoirement accompagné d'un représentant légal.

- ## Règlement Education Physique et Sportive (EPS)

  - **La tenue**

La tenue d'EPS est **obligatoire.**
En cas d'oubli, l'élève participe tout de même au cours (y compris parfois avec une autre classe).
En cas d'oublis répétés, une punition ou une sanction pourra s'appliquer.
ATTENTION : le « savoir-nager » est obligatoire pour valider le cycle III (fin de 6°).

- **Les dispenses**

Les dispenses doivent être présentées au professeur d'EPS qui les signe, puis à la vie scolaire pour validation.
1. Inaptitude ponctuelle d'une journée**,** le responsable légal de l'élève prévient l'établissement et précise le motif.
2. Inaptitude totale ou partielle de moins de trois mois**,** l'élève remet un certificat médical au professeur d'EPS.
Dans les deux cas, **l'élève doit être présent** et le professeur choisit, en fonction du motif, si l'élève participe au cours d'EPS en aménageant éventuellement la séance (arbitrage, observation, chronométrage…) ou s'il va en permanence ou au CDI.
3. Inaptitude totale de plus de trois mois, l'élève remet un certificat médical au professeur, qui autorise l'élève à ne pas participer aux cours et à sortir de l'établissement si le cours se situe en début ou en fin de demi-journée.
4. Dispense totale de natation**,** l'élève participe à un autre cours ayant lieu à la même heure.

- **Les associations**

Le Foyer Socio Educatif (F.S.E.) : alimenté par la cotisation volontaire des familles et diverses subventions, il permet de faire bénéficier les élèves d'activités, de matériel, d'aide financière pour les voyages scolaires entre autres.
L'Association Sportive (A.S.) :
L'AS est un club dans lequel les élèves peuvent pratiquer un ou plusieurs sports de leur choix. Les entraînements se déroulent au collège tous les jours de 13h à 14h ainsi que le mercredi après-midi en fonction des activités, dont le planning est affiché. L'inscription se fait en début d'année, auprès du professeur d'EPS.

- **Le CDI : Centre de documentation et d'Information**

Le CDI est un centre de ressources, un lieu de travail et de formation.
Les heures d'ouverture sont affichées sur sa porte d'entrée et à la vie scolaire.
Les élèves ne peuvent y venir qu'accompagnés d'un adulte, sauf lors des récréations.
Les élèves doivent respecter les délais d'emprunt.
Les élèves et leurs représentants légaux sont responsables des manuels scolaires prêtés ; en cas de dégradation ou de perte, le remboursement sera exigé.

- **Charte informatique**

L'établissement est doté d'une charte d'utilisation des ressources informatiques, de l'Intranet, de l'Internet et du droit à l'image, remise à la rentrée. Tous les élèves et personnels sont tenus de la respecter.

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

- **Principes**

En cas de manquement à ces règles de vie et ces obligations, une procédure disciplinaire peut s'ouvrir à l'encontre de l'élève, telle que décrite dans le Code de l'Education. Elle est individuelle.
Les responsables légaux en sont informés dans les délais les plus brefs.
Le principe du contradictoire s'applique : l'élève, ses représentants légaux et/ou la personne de son choix peuvent présenter dans un délai de 3 jours maximum sa défense de manière orale ou par écrit.
La procédure peut déboucher sur une sanction et/ou une mesure alternative. En cas de récidive, l'élève se voit appliquer une sanction plus lourde. Toutes ces procédures sont indépendantes d'éventuelles poursuites pénales qui suivraient une plainte déposée par l'établissement ou un de ses membres, sans être exclusive d'une plainte déposée par les parents.

- **Les punitions scolaires**

Elles concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être décidées par **tous les adultes membres de la communauté scolaire.** À ce titre et à la différence des sanctions, elles ne sont pas susceptibles de recours.

Liste des punitions :
- avertissement oral,
- devoir supplémentaire,
- observation,
- retenue, (en début ou fin de demi-journée, ou le jeudi soir de 17h à 18h30) avec un travail donné par l'adulte qui a mis la retenue et rendu au surveillant.
- exclusion de cours (**à titre exceptionnel**) qui doit s'accompagner d'un travail.

- **Les sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. **Elles peuvent être proposées par tout adulte de la communauté scolaire.**
Elles sont prononcées uniquement par le chef d'établissement ou le Conseil de Discipline. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins de sanctions à part entière. Les responsables de l'élève seront systématiquement appelés à participer à la mise en place des sanctions.
Liste des sanctions :

- avertissement,
- blâme,
- exclusion temporaire de la classe ou inclusion jusqu'à 8 jours (l'élève, dans ce cas, est tenu d'être présent dans l'établissement),
- exclusion temporaire de l'établissement ou son service annexe jusqu'à 8 jours,
- exclusion définitive de l'établissement ou son service annexe.

- **Les mesures alternatives et de réparation**

Elles sont prononcées par tout adulte de la communauté scolaire ou par le chef d'établissement.

- Présentation d'excuses orales ou écrites,
- Travail d'Intérêt Général, avec accord de la famille de l'élève.
- Fiche de suivi hebdomadaire (mise pour une durée de 4 semaines renouvelable au besoin, par le professeur principal, le CPE ou sur proposition de l'élève ou son représentant légal),
- Mesure de responsabilisation : consiste à participer en dehors d'heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures au sein de l'établissement ou à l'extérieur auprès d'un partenaire lié par convention à l'établissement.
- La commission éducative présidée par le chef d'établissement qui examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires et qui assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Ces deux dernières mesures ne peuvent être décidées que par le chef d'établissement.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
L'élève	Les responsables légaux